

**Publication du budget communautaire
du Groupement local transfrontalier
„Wissembourg-Bad Bergzabern“ pour l'exercice 2024
en date du 07 décembre 2023**

L'assemblée générale du Groupement local transfrontalier "Wissembourg-Bad Bergzabern" a voté le 07 décembre 2023, en application de § 7 al. 1 n° 4 et 8 de la loi allemande sur les groupements d'intérêt en syndicat mixte (KomZG) du 22.12.1982 associé à 24 et 95 ff. de la loi allemande sur l'organisation communale pour la Rhénanie-Palatinat (GemO) dans sa version actuellement en vigueur, le budget communautaire avec rapport de participation pour l'exercice 2024. Le budget communautaire est rendu public par la présente.

Budget communautaire du Groupement local transfrontalier "Wissembourg-Bad Bergzabern" pour l'exercice 2024 en date du 07 décembre 2023

L'assemblée générale du Groupement local transfrontalier "Wissembourg-Bad Bergzabern" a voté en application de § 7 al. 1 n° 8 de la loi allemande sur les groupements d'intérêt en syndicat mixte (KomZG) en association avec §§ 95 ff. de la loi allemande sur l'organisation communale pour la Rhénanie-Palatinat (GemO) du 31.01.1994 dans sa version actuellement en vigueur le budget communautaire ci-après:

§ 1

Le budget de l'exercice 2022 est fixé comme suit:

| | | |
|----------------------------|-------------------|----------------|
| Compte de résultat | pour les produits | 126.100,00 EUR |
| | Pour les charges | 126.100,00 EUR |
| Budget des investissements | pour les produits | 0,00 EUR |
| | Pour les charges | 0,00 EUR |

§ 2

Sont fixes:

| | |
|---|---------------|
| 1. Le montant total des crédits à | 0,00 EUR |
| 2. Le montant total des autorisations d'endettement | 0,00 EUR |
| 3. Le montant maximal des avoir en caisse | 50.000,00 EUR |

3 3

Participations (Art. 8.3 des statuts)

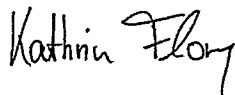
Les charges supportées par le groupement en fonction de la fourniture d'eau seront remboursées, après déduction d'éventuelles allocations de tiers, par les membres du groupement en fonction du volume d'eau prélevé.

Les participations financières pour les frais généraux de fonctionnement (administration) de groupement – après déduction d'éventuelles allocations de tiers – seront remboursées à part égales par les membres du groupement.

Les participations des membres du groupement sont fixées par notification écrite. En fonction des besoins de financement du groupement, la participation pourra être réclamée par avance.

Les décomptes seront faits à la clôture de l'exercice en fonction des charges effectivement supportées.

Fait à Bad Bergzabern, le 20 décembre 2023
Groupement local transfrontalier
"Wissembourg-Bad Bergzabern"



Signé Kathrin FLORY
Président

Nota:

Le budget et le rapport de participation du Groupement local transfrontalier "Wissembourg-Bad Bergzabern" peuvent être consultés par le public au secrétariat du groupement à 76887 Bad Bergzabern, Königstraße 61 (Bureau 121) du 02 janvier jusqu' au 23 janvier 2024 pendant les heures d'ouverture.

L'attention est attiré sur le fait que des budgets établis en infraction des prescriptions de procédure ou de forme selon de la loi allemande sur l'organisation communale pour le land Rhénanie-Palatinat ou en raison de cette loi sont considérés comme ayant été établis valablement dès le début une année après leur publication.

Ceci ne s'applique pas

1. en cas de violation des dispositions relatives au caractère public de l'Assemblée, à l'autorisation, à l'exécution ou à la publication du budget, ou
2. en cas de réclamation de l'autorité de surveillance de la résolution évent l'expiration de 12 mois ou si quelqu'un a fait valoir par écrit la violation des prescriptions de procédure ou de forme par écrit en indiquant la constitution des faits.

Dans le cas où quelqu'un a fait valoir une infraction en vertu de la phrase 2 n° 2, chacun est en mesure de faire valoir cette infraction dans le délai cité à l'expiration du délai cité dans la phrase 1.

Fait à Bad Bergzabern, le 07 décembre 2023
L'administration de la communauté de communes
Par ordre Meike Meyer

**Annonce de la constatation et de la publication du bilan de fin d'année du
groupement de coopération locale transfrontalière "Wissembourg-Bad Bergzabern"
au 31 décembre 2022**

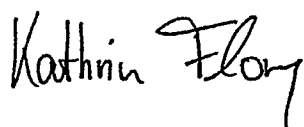
Dans sa réunion du 07 décembre 2023, le groupement local de coopération transfrontalière de Wissembourg-Bad Bergzabern a arrêté le bilan de fin d'année au 31 décembre 2022.

Le bilan au 31 décembre 2022 à l'actif et au passif une somme de 134.054,85 €. Le compte de résultats annuel est équilibré au niveau des produits et charges et se solde par un résultat nul.

Le bilan de fin d'année au 31 décembre 2022 a été contrôlé et confirmé par le commissaire aux comptes Dr. Burret GmbH, Ludwigshafen. La notification de confirmation a été faite sans restriction.

Le bilan de fin d'année arrêté au 31 décembre 2022 ainsi que la pièce jointe, le rapport de situation et le rapport de confirmation avec la notification de confirmation du commissaire aux comptes, sont accessibles au public auprès de l'administration de la communauté des communes de Bad Bergzabern, D-76887 Bad Bergzabern, Königstraße 61 (Bureau 121), aux heures d'ouverture, du 02 janvier 2022 au 23 janvier 2024 inclus.

Bad Bergzabern, le 20 décembre 2023



Kathrin FLORY, président du groupement